

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**BAIL À FERME AVEC L'EXPLOITATION AGRICOLE A  
RESPONSABILITE LIMITEE (EARL) DE L'AVENIR POUR  
L'OCCUPATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE  
AL 107 - COMMUNE DE LA COURONNE –  
AVENANT N° 1 DE RÉSILIATION  
ANNULATION DE LA DECISION N°2026-D-074**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au président,

Vu, l'arrêté n°34 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michel GOMEZ, en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu la décision n°121 du 26 avril 2024 approuvant un bail à ferme au profit de l'EARL de l'Avenir pour l'occupation de la parcelle cadastrée AL 107 sur la commune de La Couronne,

Vu la décision n°74 du 24 mars 2026 approuvant un avenant n°1 au bail à ferme ayant pour objet la résiliation d'un commun accord dudit bail à compter du 28 février 2026, moyennant le paiement d'une indemnité d'éviction,

Considérant que les parties ne souhaitent plus la résiliation du bail à ferme,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est annulée la décision n°2026-D-074 visée ci-dessus approuvant un avenant n°1 au bail à ferme passé avec l'EARL de l'Avenir ayant pour objet de résilier d'un commun accord ledit bail.

**Article 2 :** Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 07 SEP. 2026  
Par délégation, Pour le Président,  
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Reçu en Préfecture  
le : 07 SEP. 2026  
Affiché ou notifié  
le : 07 SEP. 2026

Michel GOMEZ

